MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLÉVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

03 B P 2900 Cotonou -Bénin
Tél. +229 21 30 10 87
+229 21 30 04 10
maep.infos @ gouv.bj
www.agriculture.gouv.bj

COMMUNIQUÉ RELATIF À LA PROTECTION DES CULTURES CONTRE LES ATTAQUES D'OISEAUX À DASSARI

Des attaques d'oiseaux, du genre Quélea, sur les cultures céréalières (riz, sorgho, mil) ont été signalées dans la commune de Matéri, arrondissement de Dassari, plus précisément dans les zones d'occupation contrôlées (ZOC) du parc de la Pendajari situées dans les localités de Pouri et de Dassari-centre avec un risque d'extension vers d'autres localités. Cette situation appelle à une mobilisation urgente et concertée en vue de préserver les récoltes et les moyens de subsistance des populations. Afin de limiter les dégâts et de protéger les récoltes, le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche invite les producteurs et les populations à prendre les premières mesures suivantes :

1. Assurer une présence continue et active dans les champs pendant la journée, grâce à des rotations entre producteurs. Cette surveillance collective vise à détecter rapidement l'arrivée des oiseaux et à intervenir sans délai ;
2. Organiser un effarouchement collectif et coordonné, par des cris, des battements de mains, des sifflets, des récipients sonores ou des rubans mobiles. Agir simultanément dans les exploitations voisines afin de limiter le déplacement des oiseaux d'un champ à l'autre ;
3. Observer, depuis les lieux accessibles et sûrs, la direction prise par les oiseaux en fin d'après-midi et signaler leurs lieux de regroupement aux agents agricoles ou aux autorités locales. Toute intervention sur ces sites devra être encadrée par les services compétents ;
4. Récolter sans retard les parcelles arrivées à maturité, avec les conseils des agents d'encadrement, puis mettre les récoltes à l'abri ;
5. Signaler en urgence aux agents d'encadrement toute nouvelle attaque, en précisant le village, la localisation des champs, les cultures concernées et l'importance des dégâts observés.

Les populations sont invitées à ne surtout pas utiliser de poisons, d'appâts empoisonnés ou de feux de brousse, et à ne pas abattre les arbres servant de refuge aux oiseaux.

Le Ministre appelle à la solidarité entre producteurs et à une collaboration étroite avec les services techniques.

Fait à Cotonou, le 08 novembre 2026

Pour le Ministre et par ordre,



Madeleine B. T. LAFIA MORA
Secrétaire Générale du Ministère